

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 à 18h00
Convocation du 17 mars 2025

Président : Dominique GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Dominique GIRARD Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Magalie MARTIN et Christophe GAIGNON.

Absents : Armelle PONCET, Philippe VARIN, Mireille FOURMOND, Frédéric BRUERE Olivier CHARRIER et Vincenzo AGRELO

Bon pour pouvoir : Philippe VARIN à Dominique GIRARD.

Monsieur le 1er adjoint préside cette séance en raison de l'absence de Madame le Maire.
Il demande le rajout d'un sujet :

- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement de l'armoire électrique endommagée.

Ordre du jour :

- Compte financier unique (CFU) commune 2024,
- Affectation de résultats commune de 2024 sur 2025,
- Vote des taux des taxes directes locales 2025,
- Vote du budget de la commune 2025,
- Compte financier unique (CFU) du lotissement « La Croix du Jubilé » 2024,
- Demande de subvention de l'association des donneurs de sang du pays Allonnais,
- Renouvellement de l'adhésion à la mission conseil en énergie du SIEML,
- Travaux de reboisement de la parcelle numéro 13,
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2025-05 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-73 133,42		-26 889,64		-100 023,06
Fonctionnement	291 952,83	98 558,22	14 146,42		207 541,03
TOTAL I	218 819,41	98 558,22	-12 743,22		107 517,97

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le 1^{er} adjoint n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-06 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EN 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de La Breille-Les-Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le CFU (compte financier unique) de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	291.952,83 €
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	207.541,03 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 100.023,06 €
---	----------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
	0	

Besoin de financement à la section d'investissement	100.023,06 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	100.023,06 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	107.517,97 €

DCM 2025-07 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Monsieur le 1^{er} adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB (taxe foncière bâtie) : 42.77 % ;
- TFPNB (taxe foncière non bâtie) : 57.74 % ;
- THRS (taxe habitation résidence secondaire) : 12.74 %

Monsieur le 1^{er} adjoint est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DCM 2025-08 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2025, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	197.573,06 €	197.573,06 €
- Fonctionnement	657.012,97 €	657.012,97 €
Total	854.586,03 €	854.586,03 €

Précise que le budget de l'exercice 2025, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée

DCM 2025-09 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affecté à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	- 2.300,00 €	0.00	0.00	2.300,00 €	0.00
Fonctionnement	- 14.249,70 €	0.00	0.00	14.249,70 €	0.00
	- 16.549,70 €	0.00	0.00	16.549,70 €	0.00

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le 1^{er} adjoint n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Monsieur le 1^{er} adjoint fait lecture d'un courrier de l'association des donneurs de sang bénévoles d'Allonnes sollicitant une subvention pour les aider à maintenir ses collectes de sang sur le Pays Allonnais.

La demande de subvention pour l'année 2025 est basée sur un montant de 0.10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention d'un montant de 62.90 € correspondant à 0.10 € par habitant. La population de la BREILLE-LES-PINS étant de 629 administrés au dernier recensement.

DCM 2025-11 SIEML CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Le syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En 2015, le comité syndical du SIEML a décidé de mettre en place une mission de conseil en Energie Partagée auprès de ses adhérents.

La commune de la BREILLE-LES-PINS souhaite adhérer à ce service. Le conseiller en énergie partagé est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses missions consistent à réaliser un bilan énergétique personnalisé de la commune, à suivre les consommations, les dépenses et le comportement énergétique du patrimoine immobilier, à élaborer un programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, à accompagner la collectivité sur ses projets relatifs à l'énergie, à sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques et à mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission sera définie dans une convention d'une durée de trois ans entre le SIEML et la Commune, pour un montant de 314.50 € (trois cent quatorze euros et cinquante centimes) par an, calculé selon une formule basée sur un prix par habitant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Décide d'adhérer à la mission de conseil en énergie auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour un montant de 314.50 € (trois cent quatorze euros et cinquante centimes) par an, sur une période de 3 ans, calculé selon une formule basée sur un prix par habitant.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

DCM 2025-12 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Breille-les-Pins (la) par délibération en date du 31/03/2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV045-25-55 Suite dépannage, remplacement de l'armoire de liaison L4, Rue de la Billette.

- Montant de la dépense : 2148,96€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1611,72€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame la Maire de Breille-les-Pins

Le Comptable de Breille-les-Pins

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-13 TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA PARCELLE NUMERO 13

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au conseil municipal 2 devis pour le reboisement de la parcelle avec plantation de pins à savoir :

1) Sté RUAULT sise à BREIL – 49490 NOYANT VILLAGES :

*Devis 2025/014 : Broyage en plein avec arasage des souches
Labour à la charrue forestière 3 socs tous les 4 m d'axe en axe
Reprise du labour aux disques ou landaise si deuxième passage de labour
nécessaire.

Fourniture de plants selon la densité de 1660plts/ha
Pins maritimes en motte 200 VF2
Plantation à la canne tous les 1.6m x 4m
Traitement répulsif au trico en pépinière
Frais d'amené et repli du matériel

Pour un montant de 17.970,00 HT € soit 21.106,67 € T.T.C.

2) Sté XP BOIS – Agence de Pays de Loire-Bretagne – 5, rue des Gravaux – 72200 LA FLECHE :

*Devis199311 : Plantation de pins maritimes : 5ha hors emprises
Rotobroyage en plein des souches et rémanents
Labour à la charrue trisoc en bandes tous les 4m
Reprise de labour aux cover-crop tous les 4m
Pin maritime – godet de 110cc VF3
Mise en place de répulsif cervidés TRICO
Mise en place de plants tous les 2m sur la ligne.

Pour un montant de 16.946,00 € HT soit 18.553,95 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir à l'unanimité des membres présents, la Société XP BOIS – Agence de Pays de Loire-Bretagne – 5, rue des Gravaux – 72200 LA FLECHE :
Pour un montant de 16.946,00 € HT soit 18.553,95 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

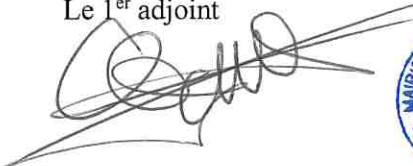
Madame Anne MAYER QUITTE LA SALLE à 18H53.

PERMANENCES DE LA SALLE DES FETES ET GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 19h15. La prochaine réunion est prévue lundi 28 avril à 19h00.

Le 1^{er} adjoint



Le secrétaire de séance



Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 28 10h1 2025

Mise en ligne le : 29 10h1 2025